|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 32 auDocument 35-F |
|  | **20 janvier 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications |
| proposition de nouvelle résolution [AFCP-2] – rôle des technologies de l'Information et de la Communication dans la détection précoce des pandémies mondiales |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'UAT propose un projet de nouvelle Résolution visant à reconnaître le rôle important que les TIC peuvent jouer et à promouvoir encore l'utilisation des TIC, y compris les technologies nouvelles et émergentes, pour la prévision et la surveillance les épidémies, avant qu'elles deviennent des pandémies mondiales.  |
| **Contact:** | Meriem SlimaniUnion africaine des télécommunicationsKenya | Tél.: +254726820362Courriel: m.slimani@atuuat.africa |

ADD AFCP/35A32/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [AFCP-2]

Rôle des technologies de l'information et de la communication
dans la détection précoce des pandémies mondiales

(Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 202 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour faire face aux urgences sanitaires et rompre la chaîne de transmission de maladies comme la maladie à virus Ebola";

*b)* la [Résolution 73 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement et les changements climatiques](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=T-RES-T.73-2016)";

*c)* la [Résolution 78 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Applications et normes relatives aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'accès aux services de cybersanté](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=T-RES-T.78-2016)";

*d)* l'Article 5 du Règlement des télécommunications internationales sur la sécurité de la vie humaine et la priorité des télécommunications;

*e)* la Résolution 34 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, sur le rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours;

*f)* la Résolution 136 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour l'aide humanitaire, pour le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe, y compris des urgences sanitaires, et pour l'alerte avancée, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours";

*g)* la [Résolution 98 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=T-RES-T.98-2016)",

reconnaissant

*a)* que la pandémie de COVID-19 constitue une crise de santé publique majeure qui a perturbé la vie publique;

*b)* que les TIC jouent un rôle déterminant et que les technologies nouvelles et émergentes, en particulier, peuvent aider à prévoir et surveiller les pandémies mondiales;

*c)* que la Commission d'études 20 de l'UIT-T mène en permanence des études sur l'utilisation des technologies émergentes, par exemple l'intelligence artificielle, pour la prévision des pandémies mondiales;

*d)* le rôle qu'a joué l'Initiative mondiale en faveur de l'inclusion financière (FIGI) de l'UIT dans l'organisation de webinaires destinés à engager une réflexion sur les services financiers numériques pendant la pandémie de COVID-19;

*e)* que le BDT a créé la plate-forme REG4COVID, en vue de recueillir des informations et des études de cas sur les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19,

reconnaissant en outre

*a)* l'appui apporté par l'UIT en faveur de la résilience des entreprises et de la promotion des micro-entreprises ainsi que des petites et moyennes entreprises;

*b)* l'initiative UIT/OMS/UNICEF visant à fournir des informations actualisées sur le COVID‑19,

tenant compte du fait

que l'Union internationale des télécommunications a joué un rôle important dans la prévision et la surveillance des effets des catastrophes naturelles ou anthropiques, en particulier dans les pays en développement,

notant

le rôle déterminant qu'ont joué les mégadonnées et d'autres technologies émergentes comme l'intelligence artificielle dans la lutte contre le COVID-19,

décide

a) de continuer d'utiliser les nouvelles technologies TIC émergentes pour la prévision et la surveillance des pandémies avant qu'elles deviennent des pandémies mondiales;

*b)* de travailler en étroite collaboration avec la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;

i) de continuer de sensibiliser les pays en développement à l'utilisation des TIC dans les situations d'urgence et les soins de santé et de les informer en la matière;

ii) de mettre à disposition tous les moyens et tout l'appui nécessaires à la mise en œuvre du numérique dans les aspects de la vie quotidienne,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

d'établir un cadre pour atteindre ces objectifs et de continuer de tenir les États Membres informés de la manière de faire face aux pandémies mondiales futures ou émergentes grâce aux TIC,

invite le Secrétaire général

à poursuivre la coopération avec les organisations concernées, par exemple l'OMS et l'UNICEF, en vue de fournir des informations actualisées et d'étudier les moyens de prévoir les pandémies mondiales futures et de lutter contre ces pandémies,

invite les États Membres

1 à coopérer étroitement avec les organisations et les entreprises concernées œuvrant dans le secteur des TIC pour éviter la propagation du COVID-19;

2 à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_